

RÈGLEMENT 01-277-43

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

À LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2008, LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL DÉCRÈTE :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par l'insertion, après la définition « site du patrimoine », de la définition suivante :

« **superficie de plancher** » : somme de la superficie de chacun des planchers, incluant une mezzanine et un plancher en sous-sol. La superficie de plancher est mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs; ».

2. L'article 28 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Les », par les mots « Aux fins du calcul de la densité, les ».

4. L'article 31 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « Dans », par les mots « Aux fins du calcul de la densité, dans ».

5. Ce règlement est modifié par le remplacement du mot « surface » par les mots « superficie de plancher » dans les articles 125 et 633.

6. Ce règlement est modifié par la suppression du mot « totale » dans les articles 540 et 567.

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

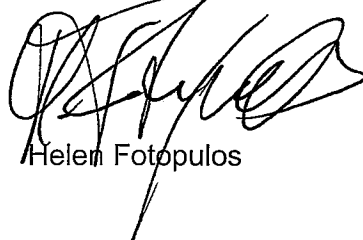
Avis de motion	3 novembre 2009
Résolution d'adoption	2 février 2009
Certificat de conformité	4 mars 2009
Publication complétée	12 mars 2009
Entrée en vigueur	4 mars 2009

La secrétaire d'arrondissement substitut,



Dina Tocheva

La mairesse d'arrondissement,



Helen Fotopulos